

# PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement Bureau des Installations Classées

VU

# ARRÊTÉ MODIFICATIF

(à l'arrêté préfectoral n°011464 du 06 juin 2001) N° 🚛 💮 🖯 en date du 2 9 JUIN 2001 portant autorisation d'exploiter au titre du code de l'environnement Société FOSS MANUFACTURING EUROPE S.a.s. à Pulvershiem

#### LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur

- le code de l'Environnement, notamment le titre le du livre V :
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- VU la demande du 19 juillet 2000 présentée par la société LAMBIOTTE FOSS S.A. dont le siège social est 7, route de Nolay 58700 PREMERY en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication et d'imprégnation de non tissé sur l'Aire de la Thur à Pulversheim:
- VU le dossier technique annexé à la demande et notamment les plans du projet ;
- VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle la demande susvisée a été soumise du 30 octobre au 30 novembre 2000 :
- VU les avis exprimés lors de l'enquête publique et administrative ;
- VU le rapport du 14 février 2001 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement chargée de l'inspection des installations classées ;
- VU l'avis du Conseil départemental d'hygiène du 01 mars 2001
- VU l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la rédaction du chapître «GENERALITES - Article 1 champs d'application » du tableau des rubriques, page 3, de l'arrêté préfectoral n°011464 en date du 06 juin 2001 portant sur l'autorisation d'exploiter de la société citée :
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin;

# ARRÊTE

#### Article 1:

Le châpitre **GENERALITES** de l'arrêté préfectoral cité est modifié comme suit :

#### **GENERALITES**

### Article 1 - CHAMP D'APPLICATION

Sous réserve du respect des prescriptions édictées aux articles 2 et suivants, la société Lambiotte Foss dont le siège social est 7 route de Nolay 58700 PREMERY, est autorisée à exploiter des installations de fabrication et d'imprégnation de non tissé sur le site de l'Aire de la Thur à Pulversheim

L'établissement comprend les installations classées répertoriées dans le tableau suivant :

Rubrique	Libellé	Quantité	Régime
2311-1	Traitement de fibres artificielles ou synthétiques par battage, cardage Quantité > 5 t/jour	40 t/j	А
2661-1-a	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de pression ou de température  Quantité supérieure à 10 t/j	11 t/j	А
2662-a	Stockage de polymères en volume supérieur à 1000 m <sup>3</sup>	3000 m <sup>3</sup>	Α
2915-1-a	Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles Température d'utilisation supérieure au point d'éclair et quantité > 1000 l	2000 I	A
2920-2-a	Installation de réfrigération et de compression	760 kW	Α
2940-2-a	Application, cuisson, séchage de colle, encluits sur un support quelconque Procédé par enduction en quantité > 100 kg/j	20 t/j	А
2940-1-b	Application, au trempé, séchage de colle, sur un support quelconque en quantité > 100 l, mais inférieure ou égale à 1000 l	150 I	D
2910-A-2	Installation de combustion. Chaudières fonctionnant au gaz naturel, Puissance > 2 MW et < 20 mW	4,5 MW	D
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	10 kW	D

Régime : A = Autorisation ; D = Déclaration ; S = Soumis à Servitudes

#### Article 2:

Le reste sans changement.

#### Exécution - Ampliation

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (D.R.I.R.E.) chargé de l'inspection des installations classées et les inspecteurs des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera notifiée à la société.

Pour ampliation
Pour le préfet
Christian AULEN

Délai et voie de recours (article L.514-6 du Titre 1er du Livre V du code de l'environnement). La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de STRASBOURG. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification, pour le demandeur, ou pour l'exploitant. Il est de 4 ans pour les tiers ou les communes intéressées, à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Fait à Colmar, le 29 juin 2001 Le Préfet Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Signé

Olivier LAURENS-BERNARD